

CHEVERNY



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR_2026_29
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – VOIES DIVERSES**

Le Maire de Cheverny,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 12 mars 2026 par l'entreprise VEOLIA EAU – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, sollicitant la mise en place de circulation alternée sur plusieurs voies communales – 41700 CHEVERNY ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de mise à la côte de Bouche à clé, de remplacement de vanne eau et autres travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 30 mars 2026 et 19 avril 2026, une circulation alternée par alternat manuel sera mise en place sur les voies communales suivantes :

- La voie du Petit Chambord au niveau du carrefour avec la Voie de la Preasle ;
- Le Chemin du Breuil au niveau du carrefour avec la Route de Villavrain ;
- La Voie de la Rue Colin au niveau du carrefour avec la Route de Troussay ;
- La Route des Bombardières au niveau du carrefour avec la Voie de la Demalerie ;
- La voie de la Demalerie au niveau du carrefour avec la route de Fougères.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association « VEOLIA EAU ».

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Cheverny.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- VEOLIA EAU – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à Cheverny, le 12 mars 2026

Le Maire,
Lionella GALLARD

